

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

**Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme
Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2023**

Table des matières

- Introduction
- Mandat
- Méthode de présentation
- Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs
 - Changements importants dans les autorisations
 - Changements importants dans les dépenses
- Risques et incertitudes
- Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme
- Approbation des cadres supérieurs
- Annexe

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été établi par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, selon les modalités prévues par le Conseil du Trésor. Il doit être lu en parallèle avec le Budget principal des dépenses 2023-2024 et les rapports financiers trimestriels précédents.

Les activités du programme du Comité externe d'examen de la GRC (CEE) sont brièvement décrites dans la partie II du Budget principal des dépenses.

Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'un audit externe.

Mandat

Le CEE est un tribunal administratif indépendant (il s'agit d'un organisme distinct de la GRC). Il examine des appels interjetés par des membres de la GRC contre certaines décisions prises à leur égard par des gestionnaires de la GRC, dont des appels :

- de décisions de congédier ou de rétrograder un membre de la GRC, ou encore de lui imposer une pénalité financière qui excède une somme équivalente à une journée de son salaire, parce qu'il a contrevenu au *code de déontologie* de la GRC;
- de décisions prises dans une enquête sur une plainte de harcèlement;

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

- de décisions de licencier ou de rétrograder un membre qui s'est absenté de ses fonctions;
- de décisions de cesser le versement de la solde et des indemnités d'un membre ayant été suspendu.

Après examen d'un dossier renvoyé par la GRC, le CEE présente ses conclusions et recommandations au commissaire de la GRC pour qu'il rende une décision définitive. Le commissaire (ou son délégué), chargé de rendre la décision définitive, n'est pas tenu d'appliquer les conclusions ou les recommandations du CEE; toutefois, s'il ne le fait pas, la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* l'oblige à indiquer, dans sa décision définitive, les raisons pour lesquelles il n'a pas suivi les recommandations du CEE.

Le CEE est le seul mécanisme d'examen indépendant dont disposent les membres de la GRC pour traiter ces affaires (lesquelles doivent être renvoyées devant le CEE en application de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et du *Règlement de la Gendarmerie royale du Canada*), à une exception près : une fois que le commissaire a rendu sa décision définitive, une partie peut présenter une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale.

Le CEE participe à plusieurs activités de liaison et de communication qui l'aident à mieux gérer son processus d'examen des dossiers d'appel et à mieux faire connaître et comprendre les problèmes dans le milieu de travail de la Gendarmerie. Il présente des exposés aux gestionnaires et aux représentants du milieu de travail de la GRC ou s'entretient avec eux, publie régulièrement son [Communiqué](#) et rédige parfois des [articles](#) et des documents de recherche sur des sujets d'intérêt liés à ses travaux.

Méthode de présentation

La direction a établi le présent rapport trimestriel en utilisant une méthode de comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint au rapport présente les autorisations de dépenser de l'organisation accordées par le Parlement ou des crédits centraux reçus du Conseil du Trésor ainsi que les autorisations utilisées par l'organisation en fonction du Budget principal des dépenses de l'exercice 2023-2024. Le présent rapport trimestriel a été établi à l'aide d'un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière liés à l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Le CEE utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour établir et présenter ses états financiers annuels s'inscrivant dans le processus de production de rapports sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore établis en fonction d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

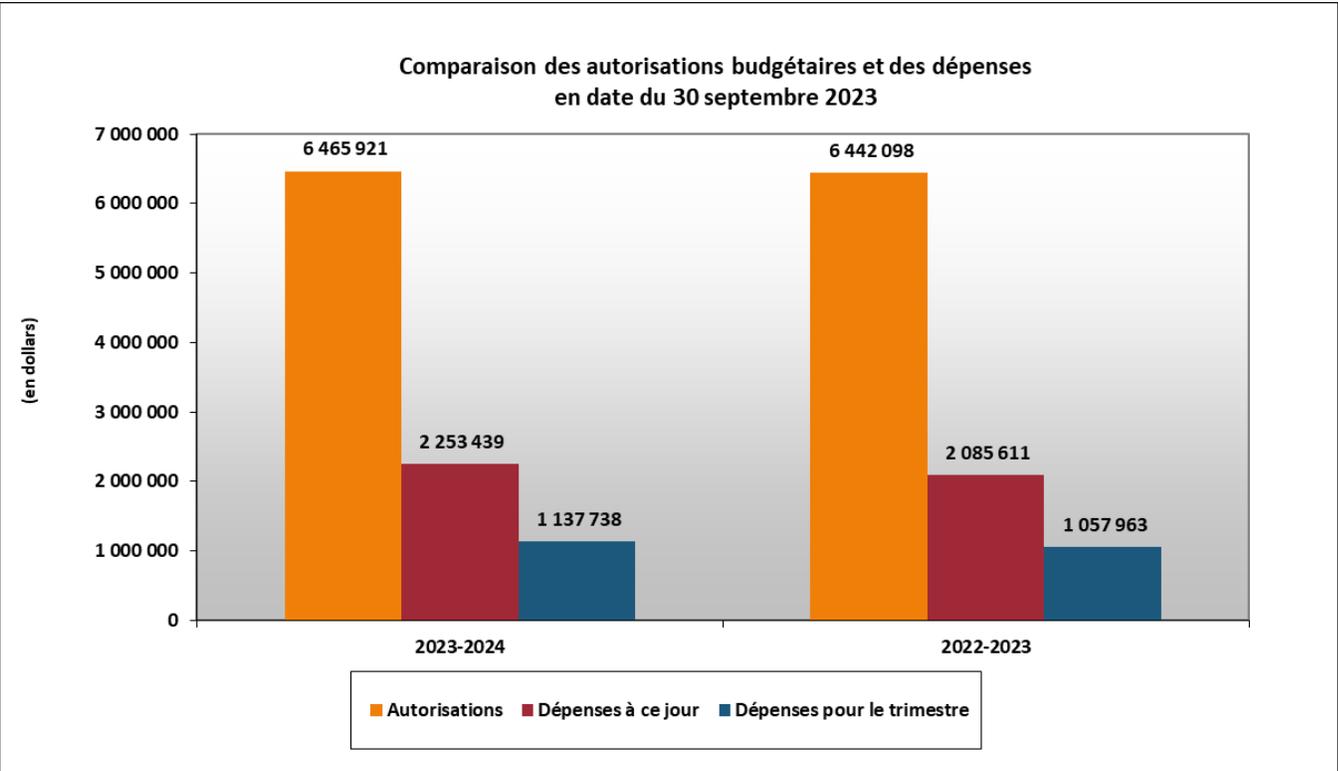
Cette section présente les principaux éléments ayant contribué à l'augmentation ou à la diminution nette des autorisations disponibles au cours de l'exercice et les dépenses réelles effectuées pendant le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2023.

Changements importants dans les autorisations

Comme l'indique l'état des autorisations, au 30 septembre 2023, le CEE disposait d'autorisations s'élevant à 6 465 921 \$ comparativement à 6 442 098 \$ au 30 septembre 2022, soit une hausse négligeable de 23 823 \$ ou de moins de 1 %.

L'état des autorisations montre que le CEE a dépensé environ 35 % de ses autorisations à la fin du deuxième trimestre, comparativement à 32 % à la même période de l'exercice précédent (voir le graphique 1 ci-après).

Graphique 1 : Comparaison des autorisations budgétaires et des dépenses au deuxième trimestre des exercices 2023-2024 et 2022-2023



Changements importants dans les dépenses

Les dépenses au deuxième trimestre totalisaient 1 137 738 \$, soit une augmentation de 79 776 \$ par rapport aux 1 057 963 \$ dépensés pendant la même

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

période en 2022-2023.

Cet écart s'explique essentiellement par une hausse des dépenses relatives au personnel.

Le tableau 2 de l'annexe présente les dépenses budgétaires par article courant.

Risques et incertitudes

Au fil des ans, le CEE s'est constamment adapté à divers défis. Ses employés ont fait preuve d'une résilience et d'une capacité d'adaptation remarquables en se consacrant à l'exécution de son mandat. L'organisation a mis en place un modèle de travail hybride qui favorise un milieu de travail inclusif en constante évolution. Tout au long de ces changements, le CEE est demeuré résolu à accorder la priorité à la santé et au bien-être de ses employés.

Le CEE a toujours comme priorité d'améliorer continuellement son programme, ce qu'il fera en surveillant et en gérant activement sa charge de travail et ses pratiques d'examen des dossiers.

La capacité d'embaucher suffisamment d'employés qualifiés dans les délais voulus demeure un risque à court et à moyen terme pour le CEE, d'autant plus que bien des postes exigent des connaissances et des compétences spécialisées.

Vu sa très petite taille, le CEE accordera une attention particulière à la planification de la relève des cadres dans les années à venir.

Pour atténuer ce risque, le CEE continuera à déployer des efforts pour former et appuyer les nouveaux employés embauchés à titre de ressources permanentes assurant l'intégrité de son programme.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Le nombre d'employés a augmenté au cours du deuxième trimestre dans le cadre du financement des ressources permanentes pour assurer l'intégrité du programme du CEE.

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

Approbation des cadres supérieurs :

Charles Randall Smith
Président

Julie Brunet
Directrice générale, Services
généraux, dirigeante principale des
finances

Ottawa (Canada)
Date : Le 1 novembre 2023

Comité externe d'examen de la GRC

ÉTAT DES AUTORISATIONS

pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2023

Tableau 1

<i>(en dollars)</i>	Exercice 2023-2024			Exercice 2022-2023		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 septembre 2023	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 septembre 2022
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement	5 814 400	974 858	1 927 679	5 801 194	897 737	1 765 159
Autorisations législatives budgétaires - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	651 521	162 880	325 761	640 904	160 226	320 452
AUTORISATIONS TOTALES	6 465 921	1 137 738	2 253 439	6 442 098	1 057 963	2 085 611

Comité externe d'examen de la GRC
 Dépenses budgétaires par article courant
 pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2023

Tableau 2

(en dollars)

	Exercice 2023-2024			Exercice 2022-2023		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 30 septembre 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 septembre 2023	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 30 septembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 septembre 2022
DÉPENSES:						
Personnel	4 937 841	1 020 764	2 024 835	4 913 598	888 031	1 749 453
Transports et communications	90 000	2 070	16 260	35 000	25 121	56 310
Information	30 000	7 198	11 230	30 000	4 037	8 870
Services professionnels et spéciaux	810 000	71 886	152 895	830 000	131 693	248 061
Location	70 000	9 915	10 989	50 000	1 475	6 115
Réparation et entretien	20 000	768	768	20 000	0	0
Services publics, fournitures et approvisionnements	80 000	5 437	13 606	100 000	5 618	10 921
Acquisition de machines et de matériel	178 080	19 701	22 856	213 500	2 538	4 047
Autres subventions et paiements	250 000	0	0	250 000	(549)	1 835
DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES	6 465 921	1 137 738	2 253 439	6 442 098	1 057 963	2 085 611